

APPEL A CANDIDATURES CONSULTANT

REGION INDUSTRIE CONSEIL PERFORMANCE ENTREPRISE

INTERNATIONAL

Cet appel a candidature a pour objet de sélectionner les consultants qui interviendront sur le volet collectif du programme d'accompagnements / conseils du dispositif REGION INDUSTRIE : CONSEIL PERFORMANCE ENTREPRISE volet **INTERNATIONAL** jusqu'à fin 2025.

Le dépôt de candidature se fait exclusivement par retour e-mail du « Dossier de candidature » et de pièces complémentaires pour attester de son expérience et son expertise (CV, références clients, plaquette...).

Date limite de réception des candidatures : le **lundi 25 septembre 2023 à 12H00** à l'adresse suivante : alordet@cpmeauvergnerhonealpes.fr.

1. PRESENTATION DE REGION INDUSTRIE CONSEIL PERFORMANCE ENTREPRISE

La Région a revu son dispositif d'accompagnement conseil à destination des PME et ETI et a adopté un nouveau dispositif – « Région Industrie : Conseil Performance Entreprise » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une cible prioritaire qui est les entreprises relevant de l'industrie et des services à l'industrie, en adéquation avec les orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Des formats d'accompagnement - mêlant conseil individuel et temps collectifs de formation et d'échanges de pratiques entre entreprises, partant du besoin des entreprises avec un conventionnement direct entre l'entreprise bénéficiaire et la Région ;
- Un resserrement des thématiques constituant ce dispositif sur les enjeux de performance et de croissance des entreprises, permettant ainsi une meilleure complémentarité avec les autres dispositifs régionaux existants (Industrie du Futur, Être accompagné dans ma fonction RH) et une plus grande lisibilité pour les entreprises.

La CCI Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CPME Auvergne-Rhône-Alpes ont été sélectionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme porteur régional de l'action « REGION INDUSTRIE CONSEIL PERFORMANCE ENTREPRISE – INTERNATIONAL afin d'accompagner les entreprises dans leur développement à l'international.

Dans le cadre de sa mission de Porteur Régional, La CPME Auvergne-Rhône-Alpes a pour tâche de constituer et de piloter le pool des consultants qui conduiront les actions collectives.

2. PRESENTATION DU PROGRAMME « INTERNATIONAL »

A. Contexte

Notre pays connaît une réelle faiblesse économique structurelle en matière de commerce extérieur se caractérisant par :

- Un nombre d'exportateurs moins important que nos principaux voisins européens, notamment italiens, allemands, ...
- un déficit du commerce extérieur qui se creuse, même si cette augmentation est pour beaucoup due à la hausse très importante des prix de l'énergie.

Les PME-ETI, en particulier les néo exportateurs rencontrent des freins et des obstacles dans cette démarche d'internationalisation :

- Manque de moyens financier
- Manque de moyens humains / de compétences
- Obstacles administratifs et règlementaires
- Incertitudes géopolitiques
- Peu de réflexion stratégique en la matière

B. CONTENU DES ACTIONS PROPOSEES

Les objectifs du programme sont :

- Faire monter en compétences les entreprises en matière de développement à l'international, favoriser des démarches export, spécialement en les aidant à monter en compétences au moyen d'un plan d'action individualisé, d'un accompagnement expert et d'un aspect collectif permettant également, outre l'acquisition de compétences techniques, des échanges, du partage d'expériences, et du benchmark avec les autres dirigeants participants.
- Structurer et professionnaliser l'action du dirigeant en matière de développement international grâce au volet collectif, à des échanges interentreprises, et à la mise en réseau des partenaires régionaux en charge de l'accompagnement à l'international des entreprises, spécialement les membres de la "Team France Export" Auvergne-Rhône-Alpes (TFE AURA).

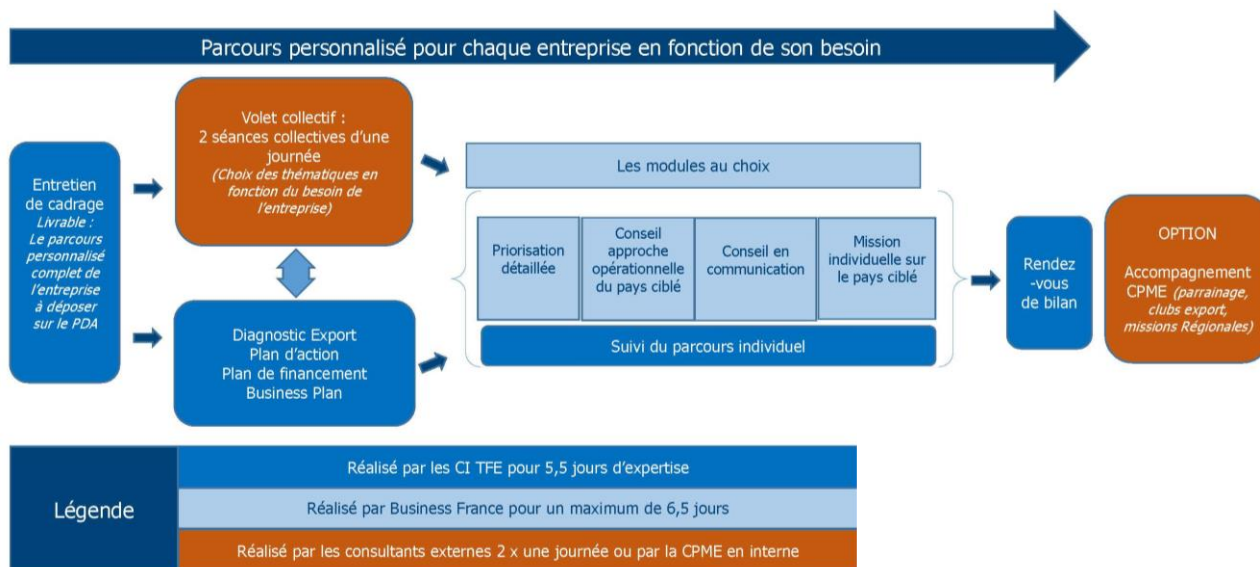
Le programme permettra d'accompagner les entreprises sur la thématique internationale en leur donnant accès à :

- 5.5 jours de conseils individuels par les Conseiller en Développement International des Chambres de Commerce
- 6,5 jours de conseils individuels par Business France
- 2 jours d'ateliers collectifs gérés par la CPME
- Des actions optionnelles : accès à un parrainage par un dirigeant d'une entreprise exportatrice ou un cadre export, à des ateliers d'échanges se tenant dans le cadre du club export de la CPME Aura, et à la possibilité de participer à des missions en partenariat avec la Région et l'agence ARAE.

Au démarrage du programme a lieu un entretien de cadrage suivi d'un diagnostic qui permettent d'identifier

les axes de travail des conseils individuels et de déterminer les thématiques à traiter en sessions collectives.

Structure du dispositif



C. LES ATELIERS COLLECTIFS (4 demi-journées)

Les ateliers collectifs du programme INTERNATIONAL permettront d'aborder les notions essentielles de cette thématique. Voici quelques exemples de sujets :

- ateliers techniques sur les incontournables de l'export (incoterms, douanes, transport, TVA, chaîne documentaires, protection des actifs, réglementation pour les déclarations d'échanges de biens...)
- ateliers interculturelité, cours d'anglais...
- ateliers d'échanges de pratiques
- atelier juridique et contractuel
- atelier sur le financement de la prospection
- ateliers sur les contrats, garanties et modalités de financement

Durée : l'entreprise bénéficie de 2 jours (4 demi-journées) d'ateliers collectifs à réaliser. Ce capital de deux jours pourra ainsi lui permettre de monter en compétences sur un ou plusieurs sujets. Une entreprise inscrite pourra ainsi potentiellement suivre plusieurs ateliers collectifs en utilisant son capital de 2 jours, certains thèmes nécessitant 1 ou 2 jours quand d'autres n'en nécessitent que 0.5 jours.

Composition des groupes : les groupes seront composés de dirigeants et collaborateurs de TPE, PME et d'ETI impliqués dans le développement à l'international de l'entreprise.

Lieu : les ateliers se dérouleront sur la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le site précis de chaque journée sera communiqué au plus tard une semaine avant son déroulement. Pour des questions d'optimisation de l'organisation, sur décision du Porteur Régional, il pourra être convenu de réaliser des séances en distancielles.

Dates : le consultant fera tout son possible pour s'adapter aux contraintes de calendrier inhérentes à la disponibilité des salles de formation et à la constitution des groupes de stagiaires.

3. POSITIONNEMENT DES CONSULTANTS

A. Conditions d'exécution et dispositions financières de la prestation

Le consultant désigné pour animer un atelier collectif est choisi par le porteur régional parmi les consultants référencés. Ce choix s'effectue selon les critères d'appréciation suivants : nature des besoins des entreprises, thèmes à traiter, implantation géographique des entreprises inscrites sur un même thème, ...

Le Porteur Régional choisit et organise les sessions de formation selon les besoins identifiés des entreprises. De ce fait aucun volume de sessions n'est assuré aux consultants par le Porteur Régional.

Le consultant intervenant doit s'inscrire dans une relation quadripartite : les consultants des accompagnements individuels, les consultants des ateliers collectifs, les parties prenantes de l'entreprise, le porteur régional.

Les prestations d'ateliers collectifs sont réalisées par journées et/ou demi-journées. La rémunération de la journée d'animation d'atelier est établie forfaitairement à **950 € H.T.** Elle intègre le travail réalisé en back office pour la préparation, la formalisation des livrables méthodologiques. Les frais de déplacement sont inclus dans ce montant et ne peuvent en aucun cas être facturés en sus à l'entreprise.

La relation contractuelle s'établit entre le consultant, le porteur régional et chaque entreprise participante.

B. Missions, tâches, obligations

Le Programme s'inscrit dans une logique d'atteinte de résultats opérationnels concrets, qui dépassent l'obligation de moyens. La mesure des résultats atteints sera effectuée et validée, lors du bilan en entreprise, en fonction des objectifs de l'action collective.

Le consultant répond et participe aux réunions, formations, sollicitations du Porteur Régional du programmes, sans que cela donne lieu à facturation. (Formation aux outils, méthodologie de l'action ...)

Le consultant ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles personnelles, le nom des partenaires impliqués dans le programme ni faire état des contrats établis, sans l'accord des entreprises et du Porteur Régional.

Le consultant s'engage à ce que toutes les informations qui lui seront communiquées dans le cadre de l'action collective soient gardées strictement confidentielles.

Le consultant s'engage à fournir les livrables suivants au Porteur Régional :

- Les feuilles de présence pour chaque demi-journées de formation
- Les supports pédagogiques
- Les questionnaires de satisfaction des ateliers collectifs animés

Sous peine d'exclusion immédiate du programme et pour garantir déontologiquement une parfaite objectivité, il s'interdit de prescrire à l'entreprise toute solution payante sur laquelle il aurait un quelconque intérêt économique. De façon générale, il informe les parties prenantes, et en particulier le Porteur Régional, de toute forme de vente additionnelle de prestation ou solution à l'entreprise qui lui est affectée, dans le prolongement de la mission centrale. Cette prestation ponctuelle ne peut être que postérieure à la mission confiée dans le cadre du dispositif Ambition Région.

C. CAHIER DES CHARGES CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ATELIERS COLLECTIFS

La rémunération fixée pour le programme (950€ HT par journée, frais de déplacement compris) doit être compatible avec une garantie de qualité de la prestation. L'implantation géographique du consultant doit être compatible avec la réalisation de demi-journées de 4h et doit être de nature à limiter les contraintes de déplacement. Le consultant doit préciser les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur lesquels il s'engage à intervenir. Lors de la phase de sélection, le comité de sélection veillera à assurer une bonne couverture de l'ensemble du territoire.

Expérience et compétences

Le consultant doit :

- Posséder une expérience solide d'accompagnement à l'international de la PME,
- Avoir une connaissance de la culture et une pratique des start-ups, TPE-PME et ETI, en particulier celles relevant de l'industrie et des services à l'industrie.
- Avoir une connaissance éprouvée du tissu économique Auvergnat et Rhônalpin,
- Être à la fois expert, animateur et pédagogue,
- Avoir de préférence une expérience de « l'action collective » et une bonne connaissance des programmes d'accompagnements régionaux.

Ressources du consultant

- Le consultant doit posséder les moyens humains, logistiques et matériels requis pour la réalisation des prestations demandées.
- Pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge, le consultant s'engage à souscrire à ses frais les polices d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurances.

Domaine d'expertise

- Le consultant assure disposer d'une compétence et d'une expérience largement reconnues dans le domaine des prestations susceptibles de lui être confiées. Il s'engage à effectuer un travail conforme aux règles de l'Art de sa profession, concernant les techniques et les méthodes utilisées et doit accepter les conditions générales d'intervention.
- Le consultant doit être en mesure d'assurer, avec un bon niveau de maîtrise, les natures des prestations qui concernent les programmes INTERNATIONAL.
- Le consultant maîtrise l'approche globale de l'entreprise ainsi que les pratiques spécifiques au développement de l'entreprise à l'international.
- Le consultant doit être disposé à exercer sa prestation dans une logique d'atteinte de résultats définis et mesurables.
- Il doit avoir un esprit collaboratif et des capacités relationnelles ; non seulement avec les personnels des entreprises, mais aussi avec l'ensemble des acteurs des dispositifs Région Industrie Conseil Performance Entreprise.
- Il doit être à la fois expert, animateur, pédagogue pour mener sa mission et transférer à l'entreprise les éléments et les outils de la démarche afin que l'entreprise puisse pérenniser et poursuivre des actions de progrès.

Appropriation de la méthodologie

- Indépendamment de son approche personnelle habituelle, il est en mesure de s'adapter et de s'approprier la méthodologie et les outils transmis par le Porteur Régional, de les adapter et de les consolider par son expertise dans le respect de la méthodologie de l'action.

4. REFERENCEMENT

Les consultants seront référencés pour accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre des programmes pour le volet Ateliers collectifs /Formations.

La candidature et le référencement des consultants sont nominatifs : la sélection ne se fait pas sur le cabinet conseil ou la structure d'appartenance mais bien sur la compétence spécialisée. Néanmoins, les moyens ou caractéristiques de la structure d'appartenance du consultant peuvent contribuer à l'agrément de celui-ci. Le consultant ne peut pas sous-traiter, même partiellement, la prestation qui lui est confiée sauf accord préalable écrit du Porteur Régional.

A. Modalités de référencement

Seuls les prestataires référencés seront habilités à réaliser des prestations dans le cadre du dispositif. Les prestataires doivent fournir les éléments suivants :

Les éléments à intégrer dans le modèle excel ci-joint à renommer avec la raison sociale de votre structure :

- Les principaux éléments de description de la société (effectifs, création, activités, trois derniers CA, résultat) dans l'onglet « entreprise »
- Les secteurs d'activité maîtrisés (onglet « cible entreprises »)
- Intervention géographique : quels sont les territoires (par départements) qui seront couverts par le prestataire (onglet « cible entreprises »).
- Le(s) consultant(s) et expert(s) positionné(s). Les éléments de synthèse sont à intégrer dans les onglets « Consultant/experts ». Les CV sont à joindre en annexe. Un onglet doit être rempli pour chaque consultant/expert positionné.

Les éléments à fournir sur documents libres :

- Les CV des consultants et experts mobilisés.
- 3 références détaillées de moins de trois ans (une page maximum par référence)
- Une note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et son adéquation avec le programme.
Cette note devra présenter les sujets en lien avec le programme INTERNATIONAL que le candidat se propose d'animer. Il conviendra de présenter leur contenu pédagogique, leur durée et la méthodologie d'animation employée (objectifs, livrables associés, étapes)

B. Processus de référencement

- Instruction par le candidat du dossier de candidature
- Transmission par mail, dans les délais fixés, du dossier de candidature. Envoi d'un mail au candidat, lui confirmant la bonne réception de son dossier de candidature
- Evaluation de la recevabilité du dossier de candidature
- Evaluation par un comité de sélection de la candidature : adéquation des compétences, de l'expérience, des possibilités d'interventions selon les critères et besoins des programmes. Cette

- évaluation se fera d'abord sur la base du dossier de candidature, puis éventuellement d'un entretien.
- Participation obligatoire à un séminaire de présentation du programme, de la démarche, des attendus, des outils et des modalités administratives. Cette réunion se tiendra dans les locaux de la CPME Aura.
 - Communication par le porteur régional (CPME Aura) du référencement des consultants à l'issue du comité de sélection.

C. PUBLICITE

La recherche des consultants fait l'objet d'une communication publique sur le site internet de la CPME Auvergne-Rhône-Alpes.

D. REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature se fait exclusivement par mail avant le lundi 25 septembre à midi (12h) :

Arnaud Lordet
alordet@cpmeauvergnerhonealpes.fr
CPME AUVERGNE-RHÔNE-ALPES